

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 23 septembre 2011

Service instructeur

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2011-9-6-5

Service consulté

**GERPLAN : MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS
C751**

Résumé : Dans le cadre de la démarche GERPLAN, le Département est sollicité par l'association RhénAmap pour la création d'un portail Internet destiné à faire connaître les AMAP du Haut-Rhin. Il vous est proposé de financer cette demande pour un montant total de 7.176 €.

L'association RhénAmap souhaite créer un portail Internet afin de faire connaître les AMAP (associations pour le maintien d'une agriculture paysanne) au niveau départemental, présenter les agriculteurs adhérents et leurs produits et faire reconnaître leur activité auprès des habitants.

L'activité de ces structures contribue au développement et à la promotion des circuits courts en lien avec la démarche GERPLAN. Leurs actions s'inscrivent dans les programmes GERPLAN des intercommunalités.

Le montant éligible de cette action étant de 14.352 €, le montant de l'aide départementale serait de 7.176 € (taux d'intervention de 50 %), qui sera prélevé au programme C751, chapitre 65, nature 6574, fonction 738. Cette action est cofinancée à hauteur de 30 % par LEADER soit 4.306 €.

Au regard de ces éléments, je vous propose, dans le cadre de la démarche GERPLAN d'accorder une subvention à l'association RhénAmap pour la création de ce portail internet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 23 SEPTEMBRE 2011

**Actions GERPLAN (F)
PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant de la subvention
GPL03861	ASSOCIATION RHENAMAP Création d'un portail internet pour les AMAP du sud Alsace Montant subventionnable : 14 352,00 Taux : 50% Cofinancement : UNION EUROPEENNE : 4 306,00 €	7 176,00
Total		7 176,00